

- Pour la pratique de la plongée (scaphandre, recycleur, apnée), un certificat médical d'absence de contre-indication est obligatoire pour l'obtention d'une licence au sein d'une fédération (FFESSM, FSGT, article L231-2 du Code du Sport). Ce certificat médical doit dater de **moins d'un an** car l'activité est considérée comme présentant des **contraintes particulières** (articles L231-2-3 et D231-1-5 du Code du Sport).
- Les caractéristiques de l'examen médical en plongée sont définies par l'arrêté du 24 juillet 2017 : une attention particulière est portée sur l'**examen ORL** - tympans, équilibration, perméabilité tubaire, évaluation vestibulaire, acuité auditive - et l'**examen dentaire**.
- En dehors des fédérations, le certificat médical n'est pas obligatoire mais toutes les organisations françaises le conseillent.
- Les dispositions visant à supprimer l'exigence de certificat médical en milieu scolaire ne s'appliquent pas à la plongée au sein des établissements d'APS (clubs, centres) pour lesquels seul le Code du Sport s'applique.
- Le coût de la visite médicale pour la délivrance du certificat est un acte de médecine préventive non pris en charge par la sécurité sociale.

	Cadre de pratique	Médecin fédéral (FFESSM)	Médecin diplômé de médecine subaquatique	Médecin du sport	Tout médecin inscrit à l'Ordre (« généraliste »)
FFESSM	Baptême (sauf Handisub), Pack-Découverte, Pass Rando, PE12, 1 ^{re} étoile de mer (plongeurs de moins de 14 ans), Pass Apnéiste, Pass Plongeur libre.	Aucun certificat médical			
	Au-delà de la présentation d'un certificat de moins d'un an pour obtenir une licence (voir ci-dessus), la FFESSM exige également de pouvoir présenter au jour de la pratique (exploration, enseignement, compétition) un certificat d'absence de contre-indication datant de moins d'un an.				
	Cas général pour tout type de pratique de la plongée¹ , adultes et jeunes plongeurs ² : exploration ou passage de brevets ou qualification, à l'air, au nitrox ou au trimix normoxique (élémentaire).	✓	✓	✓	✓
	Plongées (exploration ou enseignement) au trimix hypoxique	✓	✓	✓	
	Handisub : baptême 2 mètres max.	✓	✓	✓	✓
	Handisub : autres pratiques que le baptême	✓	✓	✓	
	Compétition d'apnée en eau libre	✓	✓	✓	
	Sportif sélectionné en équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale CMAS (liste d'examens imposés).			✓	
	Nage avec palmes, nage en eau vive, Hockey subaquatique, Tir sur cible subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres.	Non traité ici, concerne un dispositif spécifique à la pratique sportive (voir page suivante et ffessm.fr).			
	¹ Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la CMPN-FFESSM (medical.ffessm.fr). ² Pour les pratiquants de moins de 14 ans, certificat médical de référence disponible sur medical.ffessm.fr (annexe III-1-3 du règlement médical de la FFESSM).				
FSGT	Certificat non exigé pour les baptêmes.				
	Cas général : certificat de non-contre-indication délivré par tout médecin. Pour les plongeurs pouvant évoluer au-delà de 20 m, il est vivement conseillé de consulter un médecin spécialisé en hyperbarie. Pour les enfants, visite annuelle auprès d'un médecin du sport.				
ANMP SNMP	Certificat non exigé pour les baptêmes.				
	Certificat de non-contre-indication vivement conseillé. Pour les handicapés physiques, il est préconisé d'avoir recours à un médecin connaissant parfaitement les handicapés et la plongée.				

Demande d'**obtention** d'une licence
(première licence ou après interruption
du renouvellement de la licence
au sein d'une même fédération)

Produire un certificat médical de non contre-indication
de moins d'un an
(art. L231-2)

Préciser pour quelle(s) activité(s)

La réglementation fait la différence en "l'obtention" et le "renouvellement".
Art. D. 231-1-2.-Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.
Note : il est bien noté "fédération" et pas "activité" ou "discipline".

Ex. Nage avec palmes,
Nage en Eau Vive,
Hockey Sub, Tir sur cible.

Discipline
à contraintes
particulières ?
(art. L231-2-3)

Plongée en tous lieux
et apnée

Liste des activités à contraintes particulières fixée par le décret n°2016-1157, art. D231.1.5.
La plongée subaquatique en fait partie y compris la plongée souterraine (classée en spéléologie).

Non

Oui

Renouvellement
tous les 3 ans (art. D321-1-3)

Renouvellement
tous les ans

Certificat médical de
non contre-indication OK ?

Examen médical spécifique
(arrêté du 24 juillet 2017).
En plongée : examen ORL et
dentaire en particulier.

Délivrance de la licence.

Qualification du médecin
(art. A231-1)
"Tout docteur en médecine
ayant, le cas échéant, des
compétences spécifiques,
selon les recommandations
de la Société Française de
Médecine de l'Exercice et du
Sport.

Chaque année à compter du
1^{er} juillet 2017, réponse à un
questionnaire de santé
(QS-SPORT, Cerfa n° 15699)
Art. D231-1-4

Renouvellement
selon la même
procédure avec
certificat médical
de moins d'un
an.

Toutes réponses
négatives :
maintien dans le
régime triennal
(certificat
médical tous les
3 ans).

Au moins une
réponse
positive :
produire un
nouveau
certificat
médical.

Certificat médical de
non contre-indication Ok ?

Délivrance de la licence.

tous les 3 ans

tous les ans